



Mairie 86340 - Aslonnes

CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

Séance du lundi 16 décembre 2024 à 20h00

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation :
09.12.2024

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :**
17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20h, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre inscrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Étaient présents :

M. BOUCHET Roland, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. GRÉGOIRE Philippe, M. ROY Quentin.

Absents et représentés :

M. CHAMPIGNY Alain, représenté par M. BARRAULT Didier
Mme SICARD Mélanie, représentée par M. BOUCHET Roland
Mme RAS Anaïs, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. ROY Quentin

Excusés :

Néant

Absent :

Néant

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle GENAIVRE

2024-046 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA CANTINE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Considérant que les tarifs de cantine doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2024 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2025.

contact@aslonnes.fr – site internet : www.aslonnes.fr

AR Préfecture

086-218600104-20241216-2024046-DE
Reçu le 17/12/2024

Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi de 15h à 17h30 – mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 – jeudi de 13h à 17h30 et vendredi de 13h à 15h
N° siret : 2018 600 104 000 10

Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation.

Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation de 5%, pour une application au 1^{er} janvier 2025 :

	2024	Tarifs +5% pour 2025	Augment brute
Repas enfant	3,68 €	3,86 €	0,184 €
Repas personnel communal	3,78 €	3,97 €	0,189 €
Repas autres adultes	5,46 €	5,73 €	0,273 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs de la cantine mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Aslonnes, le 17 décembre 2024
Le Maire,
Roland BOUCHET

